

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 766 modifiant le paragraphe 2 de l'article 1er de la décision n° 702 du 7 août 1940.

n° 766

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 août 1940

Numéro JO  
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro  
31 août 1940

### VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le paragraphe 2 de l'article 1er de la décision n° 702 du 7 août 1940 est modifié comme suit : « M. Alemant (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, commandant le cercle, et administrateur-maire de Djibouti, remplira les fonctions de président du tribunal indigène du 2 degré, qui lui sont dévolues par le décret du 4 juin 1938 susvisé, en remplacement de M. Poisson. »

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Germain.**